

Fiche technique Grex

Novembre 2008

www.grex.fr



Le crédit d'impôt "prospection commerciale" ou crédit d'impôt export

Une PME relevant d'un régime réel d'imposition, qui engage des dépenses afin d'exporter des biens ou des services (vers tout pays), peut bénéficier d'un **crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale** (appelé également **crédit d'impôt export**).

L'obtention du crédit d'impôt prospection commerciale est subordonnée au **recrutement** d'une personne ou au recours à un volontaire international en entreprise (VIE) affecté au développement des exportations.

Attention : ce crédit d'impôt ne peut être obtenu qu'une seule fois par l'entreprise.

Qu'est-ce qu'un VIE ?

• Le **VIE** (Volontariat international en entreprise) offre la possibilité aux entreprises désirant se développer à l'international de confier à un jeune de moins de 28 ans une mission professionnelle à l'étranger pour une durée de 6 à 24 mois.

Le titulaire d'un VIE dispose d'un statut de salarié du service public (il est sous tutelle du ministère délégué au Commerce extérieur). L'entreprise utilisatrice paie une indemnité mensuelle variable selon son CA et la ville d'affectation de la mission, plus les frais de protection sociale à l'étranger.

Pour en savoir plus sur le statut de VIE, contactez-nous au 04 76 28 28 40



Entreprises concernées

L'entreprise doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- > elle doit recruter une personne ou avoir recours à un volontaire international en entreprise (VIE) affecté au développement des exportations,
- > elle doit employer moins de 250 salariés pendant la période de 24 mois qui suit le recrutement de la personne ou du volontaire,
- > elle doit réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou disposer d'un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros pendant la période de 24 mois qui suit le recrutement de la personne ou du volontaire.

Pour les groupes de sociétés, ces seuils s'apprécient en faisant la somme des effectifs et des chiffres d'affaires de toutes les sociétés du groupe.

Témoignage :



"Le crédit d'impôt export s'est révélé très intéressant pour notre entreprise, car nous utilisons régulièrement le dispositif des VIE. Il est simplement dommage que ce mécanisme ne puisse être utilisé qu'une seule fois, alors que les efforts d'une PME doivent être constants pour maintenir ou développer ses parts de marchés à l'international."

Michel Herbretau, président directeur général, société OROS.

Autres aides financières à l'exportation :

Aides régionales

- > ADE : Aide au déploiement à l'export,
- > IDéclic Stratégie.

Aides nationales

- > Sidex : soutien individualisé aux démarches à l'export,
- > Assurance Prospection Coface,
- > Groupements de PME à l'export,
- > Fasep-Etude,
- > Fasep-Garantie.

Nous vous conseillons de prendre contact avec GREX avant de faire jouer un ou plusieurs de ces dispositifs. Il convient en effet de respecter une certaine chronologie. Par exemple, l'ADE est une première aide export à laquelle on ne peut plus prétendre si on a déjà bénéficié d'un autre dispositif.

Pour les détails, visitez notre site www.grex.fr - rubrique aides financières.

Vous vous lancez à l'international ?

Nous vous proposons des programmes adaptés à vos projets :

> **Graines d'exportateurs :**
3 h pour dédramatiser l'international.

> **Valid'Export :**
accompagnement individuel pour valider un projet, mettre en œuvre une première démarche de prospection.

> **Objectif export Hitec :**
formation-action conçue pour les entreprises de haute technologie.

Contact :

Karine Capelle - 04 76 28 28 36
karine.capelle@grex.fr

Clause de non responsabilité : GREX / Enterprise Europe Network s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, Grex / Enterprise Europe Network ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette note qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés qui supposent l'étude et l'analyse de cas particuliers.

➤ Dépenses éligibles

6 catégories de dépenses sont éligibles à ce crédit d'impôt :

- > Frais et indemnités de déplacement et d'hébergement liés à la prospection commerciale en vue d'exporter ;
- > Dépenses visant à réunir des informations sur les marchés et les clients ;
- > Dépenses de participation à des salons et foires-expositions ;
- > Dépenses visant à faire connaître les produits et services de l'entreprise en vue d'exporter ;
- > Indemnités versées aux volontaires internationaux en entreprise (VIE) ;
- > Dépenses liées aux activités de conseil fournies par les opérateurs spécialisés du commerce international.

Ces dépenses doivent être effectuées dans les 24 mois qui suivent le recrutement de la personne ou du VIE.

➤ Calcul et plafonnement du crédit d'impôt export

Le crédit d'impôt est égal à 50 % du montant des dépenses éligibles. Il est plafonné à 40 000 € par entreprise pour la période de vingt-quatre mois susmentionnée. Ce montant peut être porté à 80 000 € pour les associations soumises à l'impôt sur les sociétés et les groupements d'intérêt économique regroupant des PME.

➤ Imputation du crédit d'impôt export

Le crédit d'impôt est imputable sur l'impôt sur le revenu (IR) ou sur l'impôt sur les sociétés (IS) dû au titre de l'année ou de l'exercice au cours duquel l'entreprise a engagé les dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt. Vous devez utiliser le formulaire 2079-P-SD (CERFA 12524.02) à cet effet.

Des cas pratiques et explications plus détaillées sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr (dans le champ recherche, taper "prospection commerciale").

Voir aussi le bulletin officiel des impôts (BOI) 4A-9-05 du 18 avril 2005, modifié par le BOI 4A-7-06 du 24 février 2006.

Note rédigée par Dolores Adamski, Grex / Enterprise Europe Network - Source : www.impots.gouv.fr

Directeur de la publication : Odile Arnould.
Rédaction : Dolores Adamski.
Maquette : service communication, Cci de Grenoble.
Imprimeur : Imprimerie du Pont-de-Claix.
Numéro de Commission paritaire : n° 0110B07101



GREX WORLD TRADE CENTER GRENOBLE

Place Robert-Schuman - BP 1509 - 38025 Grenoble Cedex 1 - France
Tél. : +33 (0)4 76 28 28 40 - Fax : +33 (0)4 76 28 28 35
www.grex.fr - E-mail : grex@grex.fr



À l'échelle de la portée de votre entreprise.

